

# **CENTRE DE GESTION DES VOSGES**

1 Chemin de l'Orée du Bois 88390 UXEGNEY – Tel : 03.29.35.63.10 – Fax : 03.29.35.50.72



## **Réunion du Conseil d'administration**

**Séance du 28 novembre 2025**

**Date de convocation : 14 novembre 2025**

### **Nombre de membres**

- ✕ 20 en exercice
- ✕ 16 présents et représentés
- ✕ 16 votants

L'an deux mil vingt-cinq, vingt-huit novembre à 09h30.

Le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au Centre de Gestion des Vosges, 1 chemin de l'Orée du Bois (88390 UXEGNEY) sous la présidence de M. BALLAND Michel, Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT.

### **Etaient présents en présentiel :**

M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT), Mme. BARBAUX Lydie (Maire de PLOMBIERES LES BAINS), M. BERNARD Daniel (Maire de FIGNEVELLE), M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. SOLTYS Philippe (Maire d'UXEGNEY) formant la majorité des membres en exercice.

### **Excusés :**

Mme. BONNOT Elisabeth (Adjointe au maire de LA BRESSE), M. CHAGNOT Franck (Adjoint au Maire de GOLBEY), Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE), M. EMERAUX Philippe (Maire honoraire de ROLLAINVILLE), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE), Mme. KLIPFEL Elisabeth (Maire de CHAMPDRAY), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES), PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER).

### **Pouvoirs :**

Mme. CLAUDE-PITET Mireille (Maire de DOGNEVILLE) à Mme. RAYEUR-KLEIN Laurence (Vice-présidente CA d'EPINAL), M. EMERAUX Philippe (Maire honoraire de ROLLAINVILLE) à M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES), Mme. JACQUEL Catherine (Vice-présidente CC de la Région de RAMBERVILLERS) à Mme. PIAGET Françoise (Maire de CHATEL SUR MOSELLE), M. JALLAIS Jacques (Maire de SAULCY SUR MEURTHE) à M. GAILLOT Thierry (Maire de VINCEY), M. MIDON Daniel (Maire de LES FORGES) à M. HENRIOT Jean-Marie (Conseiller municipal de CONTREXEVILLE), M. PIERRAT Benoit (Vice-président CA de SAINT DIE DES VOSGES) à M. PARMENTELAT Pascal (Maire de LAVELINE DU HOUX), M. SPEISSMANN MOZAS Stessy (Maire de GERARDMER) à M. BALLAND Michel (Conseiller municipal de THAON LES VOSGES, Maire honoraire de GIRMONT),

### **Etaient présents également :**

M. SCHEER Frédéric (Directeur du CDG88), Mme. GRASSER-CHAMBRE Yannick (Directrice Adjointe du CDG88), Mme. VALDENAIRE Brigitte (Responsable du Pôle Carrières Instances Paritaires), M. DUCARIO Jonathan (Responsable Financier), M. VILLEMIN Pascal (Payeur Départemental), Mme. WICTZAK Emilie (Conseillère juridique et statutaire) et Mme. BOURGEOIS Amandine (Responsable et Coordinatrice des Protocoles et Assemblées).

### **Désignée en qualité de secrétaire de séance :**

M. DEMIR Emre (Adjoint au maire de THAON LES VOSGES).

## **2025/54. Protocole Transactionnel.**

- Vu le Code Général de la fonction publique entré en vigueur le 1er mars 2022,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12 (pour les communes) ou L.5211-1 (pour les EPCI)
- Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,
- Vu l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration pour application des articles 2044 à 2052 du Code civil,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 6-1, 47 et 53,
- Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,
- Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés,
- Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant que, par courrier du 27/09/2025, [REDACTED] a demandé l'indemnisation d'heures de travail réalisées et non payées sur la période du 28/11/2022 au 31/12/2024,

Considérant que le CDG88 conteste cette demande puisque la réalisation de ces heures n'a pas donné lieu à demande ni validation préalable de l'autorité territoriale pour leurs réalisations effectives,

Considérant que c'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue,

Considérant que des pourparlers ont eu lieu entre [REDACTED] accompagnée de représentants syndicaux d'un côté et le Centre départemental de gestion des Vosges de l'autre côté,

Considérant que suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés : Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux (partage à hauteur de 50%/50% des tords dans ce litige),

Considérant que l'indemnisation relative à l'équivalent de la valorisation des heures complémentaires et supplémentaires réalisées sur la période du 28/11/2022 au 31/12/2024 sera donc réduite de moitié et versée à l'agent,

**Les membres du Conseil d'administration,  
Après un large débat,  
À l'unanimité,**

**- Approuvent le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre le Centre départemental de gestion des Vosges et [REDACTED],**

**- Autorisent Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent,**

**- Attestent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,**

**- Autorisent d'indemniser la valorisation des heures complémentaires et supplémentaires à l'agent pour une somme de [REDACTED] ([REDACTED]),**

**- Autorisent Monsieur le Président à prendre en charge toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**Date d'effet de la délibération : 28/11/2025**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

**M. BALLAND Michel**  
**Président du Centre Départemental de Gestion des Vosges**  
**Maire honoraire de GIRMONT**



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture le (visa),  
et de la publication le